

DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT
ET CANTON DE BERNAY

MAIRIE DE FONTAINE L'ABBÉ

107 Rue de la Fausse Acre

27470 FONTAINE L'ABBÉ

☎️ 02 32 44 13 15

mairie.fontainelabbe@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DÉFINITIF D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Nous, André VAN DEN DRIESSCHE, Maire de la Commune de FONTAINE L'ABBÉ, le 13 Avril 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L 2243-1 à L2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire du 20 septembre 2023, notifié en mairie de Fontaine l'Abbé, le 30 Septembre 2023.

Vu le certificat du 3 Octobre 2023 attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux suivants :

- Paris-Normandie, publication le 3 Octobre 2023
- l'Eveil Normand, publication le 4 Octobre 2023

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par Mr Alfred, Auguste COLLET et ses descendants, pour remédier à l'état d'abandon de son bien situé « Le Grand Chesnay » figurant au cadastre sous le numéro 72 de la section B, et que le délai de six mois prévus à l'article L.2243-2 du CGCT est expiré :

Considérant que les formalités relatives à la constatations provisoires de l'état d'abandon manifeste ont été accomplies :

Considérant que le bien susvisé n'est manifestement toujours pas entretenu et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel, et que l'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- Haie jouxtant le domaine public non entretenue
- Terrain non débroussaillé avec risque pour l'incendie (commune sous OLD depuis juillet 2023)
- Bâtiments sur le terrain non entretenus et insalubres

CONSTATONS à titre définitif l'état d'abandon manifeste du bien en cause.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 13 avril 024 à 10H00, heure légale, et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification aux intéressés, et avons signé

Fait à Fontaine l'Abbé, le 14 Avril 2024

Le Maire,

A. VAN DEN DRIESSCHE

